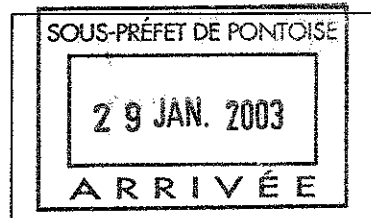


65, AVENUE GASTON VERMEIRE
95340 PERSAN
TÉL : 01.39.37.48.80
FAX : 01.39.37.48.81

ARRETE MUNICIPAL

Nos réf. : 11/2003/PM

RECEPTION PREFECTORALE



Objet : Arrêté permanent portant sur la création et l'implantation d'un panneau « STOP » dans la rue du VERT VILLAGE.

NOUS,

MAIRE DE PERSAN,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L. 2213-1 et L.2213-2, alinéa 2,

VU

Le Code de la Route, notamment l'article R415-6,

VU

La Loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'applications.

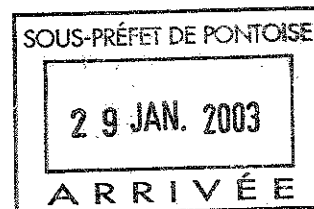
VU

L'Instruction Ministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'Arrêté du 15 Juillet 1974, par la circulaire N°68/103 du 30 Octobre 1968 et par l'Arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les Arrêtés du 17 Octobre 1968, 23 Juillet 1970, 08 Mars 1971 et 10 Juillet 1974.

CONSIDERANT

Qu'en application de ses pouvoirs de Police, il appartient au Maire de réglementer les conditions de circulation des véhicules en agglomération.

ARRETONS



ARTICLE 1 :

Il est créé au droit du N°1 de la rue du VERT VILLAGE, l'implantation d'un panneau « STOP », imposant l'arrêt absolu aux usagers de ladite voie s'engageant dans la rue GAMBETTA.

ARTICLE 2 :

La mise en place de la signalisation correspondante sera assurée et entretenue par les services techniques de la ville de PERSAN

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès verbal transmis aux tribunaux compétents, sans préjudice s'il y a lieu des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements.

ARTICLE 4 :

Monsieur Le Sous Préfet de PONTOISE, Monsieur le Commissaire de Police de PERSAN, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMONT Sur Oise, Monsieur le Chef de la Police Municipale de PERSAN, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Ville de PERSAN, ainsi que tous les agents de la Force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des Arrêtés Municipaux, transmis à Monsieur le Sous Préfet de Pontoise, publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à PERSAN, le 24 janvier 2003.

Arnaud BAZIN
Maire de PERSAN
Vice-Président du Conseil Général du Val d'Oise

